

**ARRETE DU MAIRE**  
**ARR\_322015**

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le code de la Route et notamment son article R  
411-8

Vu le code de la voirie routière et notamment son  
article L 141-2,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur toutes les voies communales du 4 mai 2015 au 15 mai 2015 afin de permettre l'inventaire et le diagnostic des installations d'éclairage public par l'entreprise CPR,

**ARRETE:**

Article 1 : La circulation sur toutes les voies communales sera réglementée par alternat du **lundi 4 mai 2015 au vendredi 15 mai 2015**.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- L'entreprise CPR.

Fait à Serraval, le 2 avril 2015.

Le Maire,  
Bruno GUIDON

*Arrêté certifié exécutoire compte tenu :*

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

*Le Maire,  
Bruno GUIDON*